

RÈGLEMENT DU MARCHÉ MÉDIÉVAL ET ARTISANAL DOCUMENT À CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Pour la 1ère année, le foyer rural de Bonnay et l'association l'Ordre de l'Atlas organisent dimanche 12 avril 2020 une Fête Médiévale et vous invite à candidater pour son marché médiéval et artisanal Sans que cette liste soit exhaustive, les candidatures retenues intéresseront avant tout :

- Les métiers d'art ancestraux et l'histoire vivante : armuriers, costumiers, ferronniers, joailliers, menuisiers, monnayeurs, potiers, savetiers, tailleurs de pierres, tisserands, vitraillistes...
 - L'Histoire médiévale : herboristes, héraldistes, historiens, libraires en livres anciens, numismates...
 - Les beaux arts et arts graphiques : calligraphes, enlumineurs, graveurs, peintres, illustrateurs, photographes, sculpteurs...
 - La littérature et la musique : conteurs, éditeurs de livres et de CD, libraires, luthiers, musiciens, troubadours...
 - La gastronomie : les odeurs et les saveurs autour des aubergistes, cuisiniers, épices, légumes et fruits anciens, livres et ustensiles de cuisine, producteurs de délices médiévaux...
- La manifestation est rigoureusement interdite à tout marchand ambulancier.

I – CANDIDATURES ET INSCRIPTIONS DÉROULÉ DES INSCRIPTIONS

Les candidatures ne seront retenues qu'après réception de la demande de participation, accompagnée:

- d'une photocopie de l'inscription au registre concerné ou attestant du statut d'artiste libre.
- d'une attestation d'assurance en cours de validité.

Pour les exposants dont l'activité est un débit de boissons de groupe II, ils devront également joindre

une demande d'autorisation au maire pour l'ouverture temporaire de ce débit de boisson.

Ces documents, ainsi que la fiche de candidature complétée, sont à envoyer avant le 01 février 2020 soit par mail :

« ordredelatlas@gmail.com »

soit par courrier à :

« Mme Marine BIAUSQUE, 2 Route des Chaumes 71460 BONNAY »

Seules les candidatures complètes seront examinées par les organisateurs, une réponse sera alors envoyée à l'adresse mail inscrite sur la demande de participation. L'acceptation ou le refus d'une candidature se fait en raison des places disponibles et de l'intérêt des productions proposées.

APRÈS ACCEPTATION

Après l'envoi du mail confirmant l'acceptation de l'exposant au marché médiéval artisanal, ce dernier a un délai de 10 jours pour envoyer :

- Un chèque de règlement des frais de place à l'ordre de du foyer rural de Bonnay (voir tarifs ci-dessous)

ATTENTION : L'inscription ne sera considérée définitive et acquise qu'après réception des chèques.

Le prix est fixé à 30€ l'emplacement de 4m de longueur et 4m de profondeur. Le mètre supplémentaire sera facturé 5€. Pour les exposants ne vendant ni biens ni service l'emplacement de 4m de longueur et 4m de profondeur est gratuit, chaque mètre supplémentaire sera facturé 5€.

II – CONDITIONS MATÉRIELLES

EMPLACEMENTS

Les emplacements mis à disposition sont situés prioritairement sur la place de l’Eglise. En fonction du nombre d’exposants et des contraintes de sécurité, les organisateurs se réservent le droit d’étendre la zone d’accueil à d’autres rues et/ou places. Les emplacements sont définis par les organisateurs uniquement : un exposant ne peut demander un emplacement spécifique quand bien même il a participé à une édition précédente. Certains emplacements étant en pente, l’exposant devra s’équiper de cales. L’arrivée des artisans pourra se faire le samedi 11 avril entre 17h et 20h. Il est demandé aux exposants, dans la mesure du possible, de ne pas arriver après 8h30 afin de ne pas entraver l’installation des autres exposants. Dans le cas où un exposant n’aura pas pris possession de son emplacement à 9h le Dimanche, ce dernier pourra être réattribué.

Tout l’emplacement attribué doit servir à l’exposition, à l’étalage ou à la vente de produits de l’exposant. Il est interdit de louer ou partager, même gratuitement, un emplacement.

HORAIRES

Le marché médiéval et artisanal est ouvert au public :

Le dimanche 12 avril de 09h à 19h

ÉQUIPEMENTS, STAND ET PRODUITS

Le stand devra obligatoirement être doté d’une décoration à caractère médiéval ou fantasy et présenter les produits de manière esthétique et attractive. Il est interdit d’exposer ou de vendre des marchandises qui ne seraient pas de la production de l’exposant et/ ou stipulés dans la fiche d’inscription.

Le stand ne doit pas être dégarni avant le fin de la manifestation, le dimanche à 19h.

Un gardiennage est assuré la nuit du samedi au dimanche. Le jour J, les organisateurs se réservent le droit d’exclure un exposant sans remboursement des frais de place dans le cas où les renseignements fournis ne correspondraient pas à la présentation effective du stand.

L’EXPOSANT

Il doit être vêtu d’un costume d’inspiration médiévale ou fantasy. Il doit s’équiper en cales, nécessaires sur certains emplacements.

III – IDENTITÉ DES EXPOSANTS – ASSURANCES

Les exposants devront communiquer leurs papiers d’identité et/ou de commerce ainsi que leur attestation d’assurance à tous les agents chargés d’en assurer la vérification, à la ville, comme au régisseur du droit de place.

Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l’assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

La commune de Bonnay décline toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu’en cas d’intempéries ou de catastrophes et des conséquences qui en suivraient. La commune de Bonnay ne pourra être tenue responsable de la qualité des produits exposés ou vendus.

IV – SÉCURITÉ

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

V - DÉCHARGEMENT ET CHARGEMENT DES VÉHICULES DES EXPOSANTS

Les exposants devront avoir terminé le déchargement et le chargement des marchandises et matériels, ainsi qu’avoir libéré les lieux conformément aux horaires fixés précédemment.

L'accès des véhicules sur les emplacements des marchés n'est toléré que le temps strictement nécessaire aux seuls déchargement et chargement des marchandises et matériels à l'exclusion du temps de déballage et emballage. L'accès aux emplacements ne permettant pas toujours d'y amener un véhicule, l'exposant devra se munir d'un diable ou autres chariots afin d'effectuer le déchargement et le chargement de ces marchandises.

VI - PROPRETÉ ET HYGIÈNE DU MARCHÉ

Les exposants devront maintenir et laisser leur emplacement personnel en parfait état de propreté. Les exposants devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels tous les déchets, détritiques ainsi que tous papiers, frises, débris, sacs et emballages légers. Cela dès leur déballage, en cours de vente et au fur et à mesure de leur production afin d'éviter leur dispersion.

Les exposants devront remporter avec eux tous les emballages qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur le marché.

VII - POLICE DU MARCHÉ

La police générale du marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du code général des collectivités territoriales à laquelle le régisseur pourra faire appel pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement, s'il en était besoin.

VIII - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout exposant sollicitant son inscription sur le marché médiéval accepte sans recours ni restrictions ou réserves toutes les clauses et conditions du présent règlement et doit se conformer aux prescriptions de la législation et de la réglementation relative à la tenue des marchés.